
Deuxième jour de la dix-huitième Réunion
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/11
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES FEMMES
DANS LA SPHÈRE ÉCONOMIQUE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement des États participants à mettre intégralement en œuvre la Décision No 14/04 sur le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, qui a été adoptée à la douzième Réunion du Conseil ministériel, à Sofia, en 2004,

Prenant en considération le Rapport annuel d'évaluation 2011 établi par le Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que ses recommandations,

Rappelant la Décision No 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique prise à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes,

Réaffirmant les engagements énoncés dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (1990) et le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, en 2003, relatifs à la promotion des droits égaux des hommes et des femmes à l'égalité des chances et de participation dans la sphère économique,

Reconnaissant que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au redressement économique, à la croissance durable et à l'édification de sociétés cohésives, et qu'elle est donc indispensable pour la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des iniquités auxquelles les femmes sont confrontées dans la région de l'OSCE sur le plan de la participation au marché du travail, y compris la ségrégation des emplois ; des disparités dans l'accès à la protection sociale, ainsi qu'à des emplois de qualité, à temps complet ; et de la lenteur des progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à surmonter les écarts de rémunération à travail

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

égal, ce dont résultent des revenus sur toute une vie et des retraites moindres pour les femmes et une pauvreté accrue de ces dernières,

Préoccupé par la sous-représentation continue des femmes dans les processus de direction et de décision économiques dans les secteurs public et privé,

Préoccupé également par la persistance des restrictions à la participation effective des femmes dans la sphère économique, notamment en ce qui concerne l'accès à des ressources économiques et financières telles que les emprunts et les droits de propriété et d'héritage et la maîtrise de ces ressources,

Reconnaissant qu'il faut améliorer et rendre systématiques la collecte de données par sexe et la réalisation d'études sur l'égalité des chances dans la sphère économique comme base pour la planification des politiques et des actions,

Rappelant qu'il faut des politiques économiques et sociales visant à remédier aux causes profondes de la traite des êtres humains, en particulier pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi et s'attaquer aux facteurs économiques qui accroissent la vulnérabilité des femmes à la traite,

Reconnaissant qu'il faut continuer de suivre la mise en œuvre des engagements existants relatifs à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, en vue de recenser et d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des approches efficaces, y compris au sein de l'Organisation et de ses structures exécutives,

Tenant compte du Rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, consacrée à la maîtrise des ressources économiques par les femmes et à leur accès aux ressources financières, y compris le microfinancement (A/64/93), et considérant les paragraphes 4 et 19 de la Déclaration de Doha adoptée par l'ONU sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/CONF.212/L.1/Rev.1), dans lesquels il est demandé aux États d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et de promouvoir l'émancipation économique des femmes pour surmonter la crise économique mondiale,

Reconnaissant que les femmes peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires, outre ceux fondés sur le sexe, à leur participation dans la sphère économique,

Demande aux États participants :

1. De recueillir et d'analyser des données en vue d'identifier et de supprimer les obstacles empêchant les femmes de réaliser leur potentiel dans la sphère économique et, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, d'apporter leur soutien aux organismes non gouvernementaux et de recherche pour produire des études ciblées, notamment sur les bonnes pratiques ;
2. D'évaluer l'allocation des ressources budgétaires pour promouvoir l'égalité des sexes dans la sphère économique et de prendre des mesures concrètes qui conduisent à assurer aux

femmes des chances égales de participation économique et un accès égal à la protection sociale, et qui favorisent un emploi de qualité, ainsi qu'à temps complet et/ou non salarié ;

3. De faciliter le développement des compétences entrepreneuriales et des autres compétences liées au travail des femmes et d'incorporer des aspects liés au genre, en accordant une attention particulière aux femmes, dans les politiques migratoires afin, notamment, de prévenir la traite des êtres humains et le risque de retomber dans la traite ;
4. D'engager ou de renforcer des mesures politiques et juridiques, y compris des mesures d'action positive selon qu'il conviendra, qui faciliteraient et protégeraient l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail, grâce notamment au développement des garderies d'enfants et des pouponnières ;
5. De définir des mesures concrètes visant à promouvoir l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique et, s'il y a lieu, d'instaurer des mécanismes nationaux efficaces pour suivre les progrès accomplis dans ce domaine, notamment dans la suppression des écarts de rémunération ;
6. De promouvoir le partage des travaux ménagers, ainsi que des responsabilités en tant que parents et aidants, en étendant le congé de paternité ; de promouvoir des politiques et des pratiques d'emploi non-discriminatoires et l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation ; de prendre des mesures destinées à faciliter la conciliation du travail avec les responsabilités familiales ; et de s'efforcer de faire en sorte que les politiques et programmes d'ajustement structurel n'aient pas d'effet discriminatoire défavorable pour les femmes ;
7. De favoriser l'instauration de l'environnement nécessaire pour la formulation et la mise en œuvre concluantes des politiques par des activités d'information et de sensibilisation ciblées concernant les avantages des mesures prises pour promouvoir l'égalité des chances de participation des femmes dans la sphère économique et pour combattre l'exclusion sociale des femmes et la discrimination à leur égard ;
8. D'adopter des mesures et de nouer le dialogue avec le secteur privé pour assurer aux femmes des chances égales d'avancement professionnel et pour combler les écarts de rémunération ;
9. D'élaborer et de renforcer, autant que faire se peut, des mesures qui conduisent à une diversification accrue dans les secteurs d'emploi traditionnellement dominés par les hommes ou par les femmes ;
10. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.